



PM/2025-03

## **ARRETE**

### **Portant restriction de la circulation et du stationnement pour la 4<sup>ème</sup> édition de la manifestation « LES TRAILS DE LA PLAINE »**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

- Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure  
**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,  
**Vu** le Décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes subséquents l'ayant complété ou modifié,  
**Vu** la demande en date du 03 février 2025 présentée par Madame Valérie CARREAU, Présidente de l'Association semi-marathon de Bailly Noisy-le-Roi, qui sollicite l'autorisation d'organiser la 4<sup>ème</sup> édition de la manifestation « les Trails de la Plaine », le dimanche 29 juin 2025,  
**Vu** l'autorisation en date du 05 février 2025 de Monsieur Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la Bretèche d'organiser ladite manifestation pour ce qui concerne le territoire de la commune,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la manifestation « les Trails de la Plaine » sur les voies listées ci-après et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur plusieurs voies communales,

## **ARRETE**

**Le dimanche 29 juin 2025 de 08h30 à 13h00**

**Article I :** La circulation des véhicules de toute nature sera provisoirement interdite pendant la durée de la manifestation et du passage des coureurs sur les voies suivantes :

- Chemin des Hauts de Grisy,
- Chemin de la Côte Robinot (voie privée ouverte à la circulation),
- Chemin de la Source,
- Rue Daniel Dreyfus,
- Chemin du Golf

**Article 2 :** La signalisation et la matérialisation, de cette prescription seront réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur et seront mises en place par les service techniques municipaux de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame Valérie CARREAU, Présidente de l'Association semi-marathon de Bailly Noisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 05 février 2025

- Mis en ligne le 16/02/2025
- Document rendu exécutoire le 16/02/2025

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDNIA**

